

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »**

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 A 18 H 00***

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté  
Place de la République  
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2018**
- 2. Election des délégués du SMAVAA (ancien SIAVAA)**
- 3. Urbanisme – Modernisation du contenu du PLUi**
- 4. Suppressions de postes**
- 5. Dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges**
- 6. Transformation du SIRDAB en PETR**
- 7. Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2019 concernant le budget général, le budget eau et le budget assainissement**
- 8. Régie de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage**
- 9. Tarification du matériel et des équipements détériorés de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage**
- 10. Admission en non-valeur**
- 11. Questions diverses**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi quatorze novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué par Monsieur le Président, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

**Etaient présents** : Jean-Claude BEGASSAT, Roger JACQUET, Anne-Marie DEBOIS, Hakim SEBA (a reçu pouvoir de Jacques LAMBERT), Mireille BOUCHER, Sylvie BREUILLE (a reçu pouvoir de Marc JACQUET), Alain TABARD (a reçu pouvoir de Françoise DEMAY), Nicole PROGIN, Philippe CHARRETTE, Marinette ROBERT, Eric AUDEBERT, Michel HERAULT, Serge JEANZAC (a reçu pouvoir de Sonia PAZOS-MONVOISIN), Gilles GONTHIER, Bruno DIDELOT, Marie-France SKASKOW, Lucien KORCZEWSKI, Claude BARBILLAT, Fabrice CHABANCE, Michel BONNET, Daniel JOLY

**Pouvoirs** : Sonia PAZOS-MONVOISIN a donné pouvoir à Serge JEANZAC, Jacques LAMBERT a donné pouvoir à Hakim SEBA, Marc JACQUET a donné pouvoir à Sylvie BREUILLE, Françoise DEMAY a donné pouvoir à Alain TABARD,

**Absente excusée** : Véronique BRISSON

**Etaient absents** : Marie-Christine LASNE, Franck NORMAND

**Secrétaire de séance** : Philippe CHARRETTE

**Date de convocation** : Jeudi 08 novembre 2018

A 18h07

En exercice : 28	Présents : 21	Votants : 25	dont Procurations : 4	Absents au total : 7
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

## **1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du mercredi 26 septembre 2018, dont la secrétaire de séance était Marie-Christine LASNE, et dont la transmission électronique a été effectuée aux adresses respectives des conseillers.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire approuve le procès-verbal suscité.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **2 – ELECTION DES DELEGUES DU SMAVAA (ANCIEN SIAVAA)**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AUDEBERT qui présente ce point.

Le 26 septembre dernier, vous délibérez sur les nouveaux statuts du SIAVAA. Ces statuts sont en cours de validation.

Il est maintenant nécessaire d'élire les délégués qui représenteront FerCher-Pays Florentais au sein du SMAVAA (ancien SIAVAA).

Au titre des nouvelles règles de représentativité du syndicat, la Communauté de communes peut disposer de deux titulaires et de deux suppléants au sein du SMAVAA.

Pour rappel, la Communauté de communes adhère au syndicat en représentation substitution de SAUGY.

C'est dans cette optique que Monsieur AUDEBERT et Monsieur BEGASSAT ont été désignés respectivement titulaire et suppléant le 14 février 2018.

Le Conseil communautaire doit donc désigner le second délégué titulaire et le second délégué suppléant qui représenteront FerCher-Pays Florentais au sein du SMAVAA.

Monsieur Michel BONNET propose sa candidature en tant que délégué titulaire et Monsieur Gilles GONTHIER propose sa candidature en tant que délégué suppléant.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par :

NOMBRE DE BULLETINS : 25

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25

DESIGNE après un vote à bulletins secrets, comme délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SMAVAA et y représenter FerCher-Pays Florentais :

Michel BONNET : 25 voix

Par :

NOMBRE DE BULLETINS : 25

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25

DESIGNE après un vote à bulletins secrets, comme délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SMAVAA et y représenter FerCher-Pays Florentais :

Gilles GONTHIER : 25 voix

PRECISE que la représentation de FerCher-Pays Florentais au sein du SMAVVA se décrit donc comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Eric AUDEBERT	Jean-Claude BEGASSAT
Michel BONNET	Gilles GONTHIER

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Monsieur le Président informe que cette représentativité restera inchangée, que la Communauté de communes décide d'étendre son périmètre d'adhésion au SMAVAA ou non.

Aucune solution n'étant encore trouvée concernant le plan d'eau de Mareuil-sur-Arnon, Monsieur le Président précise que la Communauté de communes n'étendra pas son périmètre d'adhésion.

Monsieur AUDEBERT répond qu'aucune solution n'est sur le point d'être trouvée.

Pour le moment, l'étang suscité est privé, il reste donc à la charge de ses propriétaires qui sont la commune de Mareuil-sur-Arnon et certains habitants de la commune.

C'est en cas de défaillance des propriétaires que FerCher-Pays Florentais devrait se substituer à ces derniers concernant l'entretien de l'étang dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président dit avoir demandé à Madame BRISSON de bien vouloir travailler avec son Conseil municipal sur la situation du plan d'eau de Mareuil-sur-Arnon. Madame le Maire a répondu que cela était à l'étude.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

### **3 – URBANISME – MODERNISATION DU CONTENU DES PLUI**

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 entraîne une nouvelle modernisation de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- Favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lors de l'arrêt du projet de PLUi.

Il est donc intéressant pour la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R-151-55).

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil communautaire décide d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme et précise que Monsieur le Président est autorisé à rédiger et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Monsieur le Président précise aux Maires que ce PLUi est leur projet et non celui du bureau d'études. Dans cette optique, leur travail et leur participation sont précieux et indispensables.

Leurs réflexions sont bien évidemment considérées et ce dans le cadre de la législation en vigueur. Les rapports de compatibilité au SCoT ne doivent pas être oubliés.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

#### **4 – SUPPRESSION DE POSTES**

Le Comité Technique du 24 septembre 2018 a été saisi par la Communauté de communes pour la suppression des postes suivants :

<b>Grade à supprimer</b>	<b>Raison</b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe temps non complet 33 heures	Non pourvu
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Départ en retraite
Adjoint technique	Démission
Adjoint technique	Avancement de grade. Poste conservé en cas de retour d'un autre agent en disponibilité pour convenances personnelles mais ce dernier a finalement démissionné.
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Mutation externe. Poste conservé pour son remplaçant sous contrat. Ce dernier a été stagiérisé le 01/07/2018 sur le grade d'adjoint technique
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade. Poste conservé pour un recrutement externe sous contrat. Ce dernier a été stagiérisé le 01/07/2018 sur le grade d'adjoint administratif.
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Départ en retraite
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
Agent de maîtrise	Avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire supprime les postes suscités et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

#### **5 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE BOURGES**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHABANCE qui présente ce point.

Par courrier en date du 24 septembre 2018, Monsieur le Président du Pays de Bourges informe FerCher-Pays Florentais que les élus du SIRDAB ont validé, le 19 septembre dernier, le projet de se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Le courrier suscité est annexé à la présente note de synthèse ainsi que l'explication du projet de création du PETR.

Afin de respecter le calendrier établi concernant la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges et donc le transfert de l'actif, du passif et des services au futur PETR, FerCher-Pays Florentais (membre adhérent du Pays de Bourges) doit délibérer sur ce projet dans les plus brefs délais.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire demande à Madame la Préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges ; propose le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges au PETR ; et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **6 – TRANSFORMATION DU SIRDAB EN PETR**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHABANCE qui présente ce point.

Par courrier en date du 02 octobre dernier, Madame la Présidente du SIRDAB notifiait à FerCher-Pays Florentais la délibération proposant la transformation du SIRDAB en PETR.

L'ensemble des EPCI disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette transformation.

Le courrier suscité, la délibération du Comité syndical du SIRDAB du 19 septembre dernier et l'explication du projet de création du PETR étaient annexés à la présente note de synthèse.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le PETR sera composé d'un Comité Syndical, d'un Bureau, d'une Conférence des Maires, et de Commissions de travail.

Par ailleurs, 52% de représentants d'EPCI seront à dominante rurale et 48% à dominante urbaine.

La Communauté de communes FerCher-Pays Florentais disposera de six représentants au sein du PETR. Trois communes ne seront donc pas représentées.

Monsieur le Président rappelle qu'il suit l'avis des Maires et estime que ce doit être le rôle des Président d'EPCI.

Les impacts financiers du PETR sont également conséquents. Actuellement, la contribution de FerCher-Pays Florentais dans le cadre de son adhésion au SIRDAB s'élève à 11 115 euros en 2018. Une fois le PETR formé, cette cotisation pourrait s'élever à 21 324 euros.

Un nouveau comité de pilotage PETR se tiendra le 11 décembre prochain afin d'aborder l'avancée du projet et des délibérations des communes et EPCI.

Monsieur le Président souligne que le SIRDAB soutient les EPCI dans leurs démarches de PLH, PLUi et ADS.

Monsieur le Président regrette que la mutualisation du service ADS n'ait pas réussi. FerCher-Pays Florentais est le seul EPCI financeur de ce service.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **7 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019 SUR LES BUDGETS GENERAL, EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHABANCE qui présente ce point.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote du budget primitif, le Président de la Communauté de communes, sur autorisation du Conseil communautaire, peut liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les restes à réaliser sont également exclus.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, au budget général, pour l'exercice 2019, des crédits suivants :

<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2018</b>	<b>Maximum mobilisable</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2019</b>
<b>Chapitre D 16 Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>54 500,00 €</b>	<b>13 625,00 €</b>	<b>13 625,00 €</b>
Compte D 165 Dépôts et cautionnements reçus	54 500,00 €	13 625,00 €	13 625,00 €
<b>Chapitre D 20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>38 400,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>
Compte D 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Compte D 2031 Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Compte D 2033 Frais d'insertion	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Compte D 2051 Concessions et droits similaires	7 400,00 €	1 850,00 €	1 850,00 €
<b>Chapitre D 204 Subventions d'équipement versées</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Compte D 204142 Communes - Bâtiments et installations</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Chapitre D 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>18 550,00 €</b>	<b>4 637,00 €</b>	<b>4 637,00 €</b>
Compte D 2121 Plantations d'arbres et arbustes	900,00 €	225,00 €	225,00 €
Compte D 21538 Autres réseaux	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
Compte D 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	7 350,00 €	1 837,00 €	1 837,00 €
Compte D 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00 €	625,00 €	625,00 €
Compte D 2184 Mobilier	400,00 €	100,00 €	100,00 €
Compte D 2188 Autres immobilisations corporelles	4 400,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
<b>Chapitre D 23 Immobilisations en cours</b>	<b>255 000,00 €</b>	<b>63 750,00 €</b>	<b>63 750,00 €</b>
Compte D 2313 Constructions	120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Compte 2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	135 000,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, au budget eau, pour l'exercice 2019, des crédits suivants :

<b>BUDGET EAU</b>	<b>Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2018</b>	<b>Maximum mobilisable</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2019</b>
<b>Chapitre D20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>154 940 €</b>	<b>38 735 €</b>	<b>38 735 €</b>
D 2031 Frais d'études	152 000 €	38 000 €	38 000 €
D 2051 Concessions et droits similaires	2 940 €	735 €	735 €
<b>Chapitre D 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>438 008 €</b>	<b>109 502 €</b>	<b>109 502 €</b>
<b>D 21531 Réseau d'adduction d'eau</b>	<b>158 300 €</b>	<b>39 575 €</b>	<b>39 575 €</b>
D 2155 Outillage industriel	1 500 €	375 €	375 €
D 21561 Service de distribution d'eau	267 888 €	66 972 €	66 972 €
D 2182 Matériel de transport	7 500 €	1 875 €	1 875 €
D 2183 Matériel de bureau	2 820 €	705 €	705 €
<b>Chapitre D 23 Immobilisations en cours</b>	<b>893 467 €</b>	<b>223 366 €</b>	<b>223 366 €</b>
D 2315 Immobilisations, matériel et outillage techniques	893 467 €	223 366 €	223 366 €

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, au budget assainissement, pour l'exercice 2019, des crédits suivants :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2018</b>	<b>Maximum mobilisable</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2019</b>
<b>Chapitre D 20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>172 410 €</b>	<b>42 102 €</b>	<b>42 102 €</b>
D 2031 Frais d'études	170 970 €	42 742 €	42 742 €
D 2033 Frais d'insertion	1 440 €	360 €	360 €
<b>Chapitre D 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>170 176 €</b>	<b>42 544 €</b>	<b>42 544 €</b>
D 2155 Outillage industriel	0 €	0 €	0 €
D 21532 Réseaux d'assainissement	120 600 €	30 150 €	30 150 €
D 21562 Service d'assainissement	49 576 €	12 394 €	12 394 €
D 217532 Réseaux d'assainissement	0 €	0 €	0 €



D 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0 €	0 €	0 €
D 2188 Autres	0 €	0 €	0 €
Chapitre D 23 Immobilisations corporelles	1 733 000 €	433 250 €	433 250 €
D 2315 Installations, matériel et outillage techniques	1 733 000 €	433 250 €	433 250 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire autorise, dans l'attente du vote des budgets général, eau et assainissement 2019, l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement aux budgets suscités, pour l'exercice 2019, des crédits détaillés précédemment.

## **8 – LA REGIE DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHABANCE qui présente ce point.

Le 26 septembre 2018, vous approuviez les termes de la régie de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage dans la délibération n°2018/62.

L'entreprise VAGO (retenue pour la gestion de l'aire d'accueil) et les services de la trésorerie de Saint-Florent-sur-Cher se sont entretenus le 08 octobre dernier.

Dans le cadre de leurs échanges, il est apparu nécessaire d'apporter de nouvelles précisions concernant la régie suscitée.

A l'article 4, il conviendrait de retirer les termes « chèques » et « numéraires ».

A l'article 5, il conviendrait d'ajouter « Restitution des droits de fluides non consommés » et « Restitution du droit d'emplacement non consommé ».

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide d'instaurer la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de l'aire d'accueil des gens du voyage, située Chemin d'Angoule vache, 18400 Saint-Florent-sur-Cher ;

**Article 2** : Cette régie est installée à Hôtel de Communauté FerCher-Pays Florentais, Place de la République, 18400 Saint-Florent-sur-Cher ;

**Article 3** : La régie, pour laquelle il est prévu l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds, fonctionne toute l'année, sauf durant les périodes de fermeture de l'aire d'accueil ;

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de stationnement par emplacement imputés sur le compte 7337 en espèces,
- Droits à la consommation des fluides en espèces,
- Encaissement des dépôts de garantie uniquement en espèces,

**Article 5** : La régie paie les dépenses suivantes :

- Restitution des dépôts de garantie,
- Restitution des droits de fluides non consommés,
- Restitution des droits d'emplacement non consommés,

**Article 6 :** Les tarifs et autres dispositions sont prévus dans le règlement de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage ;

**Article 7 :** Un fond de caisse d'un montant de 75 euros est mis à disposition du régisseur ;

**Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 euros ;

**Article 9 :** Le dépôt de garantie sera retenu en cas de non-paiement et en cas de dégradation en attente du remboursement des dégâts effectués ;

**Article 10 :** Le montant maximum de l'avance pour rembourser les dépôts de garantie à consentir au régisseur est fixé à 2 500 euros ;

**Article 11 :** Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public Assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine ;

**Article 12 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13 :** Le Président de la Communauté de communes et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Des informations relatives à la réouverture de l'aire d'accueil sont demandées à Monsieur le Président. Ce dernier répond que les travaux n'ont pas été validés, certaines choses n'ayant pas été exécutées correctement.

Des réserves sont donc émises. Tant que les travaux ne répondront pas aux demandes de la Communauté de communes, la réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage sera décalée en conséquence.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

### **9 – TARIFICATION DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS DETERIORES DE L'AIRES D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHABANCE qui présente ce point.

Il convient de délibérer sur les tarifs concernant la détérioration du matériel et des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Pour l'année 2019, ces tarifs peuvent se décomposer comme suit :

<b>BLOC SANITAIRE</b>	
Tuyauterie, plomberie	60,00 €
Pommeau de douche	50,00 €
Chasse d'eau	200,00 €
Robinet évier	150,00 €
Porcelaine WC à la turque	280,00 €
Chauffe-eau	330,00 €
Porte	900,00 €
Arrêt de porte	20,00 €
Serrure (complète avec poignée)	380,00 €

Barillet	50,00 €
Bac à douche	200,00 €
Mitigeur à douche	145,00 €
Bac à laver (évier)	250,00 €
Eclairage bloc sanitaire	50,00 €
WC handicapé	450,00 €
Auvent toit	200,00 €
Carreaux m <sup>2</sup>	25,00 €
Brique verre	15,00 €
Graffiti, tag	15,00 €
Insalubrité des sanitaires	20,00 €

<b>EMPLACEMENT</b>	
Trou dans le sol	30,00 €
Etendoir	150,00 €
Compteur eau/électricité	870,00 €
Prise d'eau	110,00 €
Branchement eau usée	2 100,00 €
Prise électrique	50,00 €
Adaptateur électrique	30,00 €
Extincteur	70,00 €
Trou dans les murs	150,00 €
Clé	65,00 €

<b>ESPACES VERTS</b>	
Clôture / ml	40,00 €
Porte d'accès de l'aire	5 450,00 €
Pelouse dégradée / m <sup>2</sup>	5,00€
Arbre dégradé / U	100,00 €
Arbuste dégradé / U	50,00 €

<b>COMMUNS</b>	
Portes d'accès	4 500,00 €
Fenêtres	2 500,00 €
Panneau signalétique	300,00 €
Candélabre	2 600,00 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve les tarifs exposés précédemment et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

En cas de dégradation sur l'aire d'accueil en présence de 10 familles par exemple, Monsieur CHARRETTE demande à qui sera adressée la facturation.

Il est répondu que cette présente décision donne un cadre légal à la Communauté de communes concernant le fonctionnement et la gestion de l'aire d'accueil, mais qu'il sera en effet difficile de l'appliquer dans le cas de l'exemple cité par Monsieur CHARRETTE.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## 10 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHABANCE qui présente ce point.

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces correspondant à diverses factures d'eau et ce pour un montant total de 627,85 €. Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces pièces.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire accepte l'admission en non-valeur des sommes proposées par la trésorerie, soit un total de 627,85 € sur le budget eau et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tous les actes nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## QUESTIONS DIVERSES

### SICTOM

Monsieur CHABANCE déplore l'article rédigé par Le Berry Républicain intitulé « Le périmètre du centre de tri se précise ».

La journaliste précise que « dans le Cher, seule la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais s'est tenue à l'écart du projet de centre en capacité de trier entre 25 000 et 30 000 tonnes de déchets plastiques par an ».

Cependant, FerCher-Pays Florentais n'a eu aucun retour d'information sur ce projet et le SICTOM a pris cette décision sans en consulter ni avertir la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire déplore à nouveau la manière dont fonctionne le SICTOM. Le Syndicat ne communique pas avec la Communauté de communes.

Les courriers et invitations de FerCher-Pays Florentais adressés au syndicat sont tous restés lettre morte.

Par ailleurs, malgré le travail de la Communauté de communes pour la mise en place du système des badges permettant le contrôle des accès aux déchetteries, le SICTOM refuse toujours de les distribuer.

Depuis le début de ce projet, FerCher-Pays Florentais propose que ces badges soient distribués par les Mairies des communes concernées mais le SICTOM ne donne aucune réponse.

Un courrier sera à nouveau adressé au syndicat.

Monsieur GONTHIER répond qu'il évoquera ces remarques lors de la prochaine réunion du SICTOM.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Séance levée à 19h01.

Le secrétaire de séance,  
Philippe CHARRETTE

